

**Projet Coeur de Ville Historique**



**OBJET : PNRQAD - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - CONSIGNATION DE  
L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION DUE A M. FIGON JEAN-MARC, AO 15, 17  
RUE BOISSY D'ANGLAS - 07100 ANNONAY**

**VU** le Code de l'Expropriation et notamment son article L231-1,

**VU** les articles L518-2 alinéa 2 et L518-17 du code Monétaire et Financier,

**VU** l'article L518-24 du code Monétaire et Financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'État,

**VU** l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°07-2021-06-11-00002 du 11 juin 2021,

**VU** l'arrêté de cessibilité par lequel le Préfet désigne la parcelle qui doit être expropriée,

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2021-06-11-00002 du 11 juin 2021 fixant le montant de l'indemnité provisionnelle totale à 55 000 € (cinquante-cinq mille euros),

**VU** la répartition de l'indemnité provisionnelle entre chaque copropriétaire fixant le montant de l'indemnité provisionnelle due au copropriétaire M. FIGON Jean-Marc à 7 887 € (sept mille huit cent quatre-vingt-sept euros),

**VU** qu'il existe des inscriptions hypothécaires sur les parts de M. FIGON Jean-Marc,

Monsieur le Maire de la commune d'Annonay,

**DECIDE**

**Article 1 :** de consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 7 887 euros représentant le montant de l'indemnité provisionnelle d'expropriation de M. FIGON Jean-Marc,

**Article 2 :** La déconsignation de l'indemnité provisionnelle d'expropriation en cause se fera sur production d'une nouvelle décision administrative visant l'historique de la procédure, la date d'entrée en jouissance et précisant le(s) motif(s) qui a/ont permis de lever l'opposition à paiement,

**Article 3 :** La Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de l'exécution de la présente décision qui a été notifiée aux expropriés et transmise au représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le

21/10/21

**Le Maire**

**Simon PLENET**

Transmis en sous-préfecture le : 21/10/21

Identifiant télétransmission : :

